

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

Article 4 de l'ordonnance n°2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

DELIBERATION N°2023-218 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE - APPROUVEE

Le conseil communautaire prend acte de l'installation du nouveau conseiller communautaire de Malbo, Monsieur Christian RISS, et de son suppléant, Monsieur Baptiste ROUCHES et dit qu'ils siégeront dorénavant au sein du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté ainsi qu'au sein des autres instances de gouvernance.

DELIBERATION N°2023-219 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE - APPROUVEE

Le conseil communautaire décide de procéder au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 16 octobre 2023 via un vote électronique à scrutin public ou secret.

DELIBERATION N°2023-220 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023 - APPROUVEE

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 septembre 2023.

DELIBERATION N°2023-221 : SYNDICAT MIXTE « CANTAL ATTRACTIVITE » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - APPROUVEE

Le conseil Communautaire désigne Monsieur Christophe VIDAL membre titulaire de Saint-Flour Communauté et Madame Céline CHARRIAUD membre suppléant du syndicat mixte « Cantal Attractivité » et autorise Madame le Président à effectuer les démarches en ce sens, et à signer toute pièce administrative nécessaire.

DELIBERATION N°2023-222 : COMITE DE MASSIF - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - APPROUVEE

Le conseil communautaire désigne Madame Céline CHARRIAUD membre titulaire de Saint-Flour Communauté et Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU membre suppléant du Comité de Massif et autorise Madame le Président à effectuer les démarches en ce sens, et à signer toute pièce administrative nécessaire.

DELIBERATION N°2023-223 : VILLAGE D'ENTREPRISES DU PAYS DE SAINT-FLOUR - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE EXERCICE 2022 - APPROUVEE

Le conseil communautaire approuve le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité – Exercice 2022 du village d'entreprises du Pays de Saint-Flour tel qu'annexé à la délibération et autorise Madame le Président à signer tout acte administratif et comptable nécessaire à la mise en œuvre de ce Compte-Rendu Annuel à la Collectivité.

DELIBERATION N°2023-224 : RELAIS PETITE ENFANCE (R.P.E.) - ADOPTION DES NOUVELLES MODALITES DE FONCTIONNEMENT – APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ✚ Approuve les modalités de déploiement du Relais Petite Enfance (R.P.E.) selon les modalités suivantes :
 - Une structuration améliorée du service R.P.E. par la fusion des deux RPE (le service itinérant tenu par l'ADMR de Chaudes-Aigues et le service organisé sur Saint-Flour au centre social) pour ne faire qu'une seule entité avec une gestion interne assurée par l'intercommunalité ;
 - Un déploiement du service RPE avec le recrutement de deux animatrices à temps plein au démarrage puis 1,8 équivalents temps plein selon un principe de binôme assurant permanence et itinérance ;
 - Une installation du service R.P.E à compter du 1^{er} janvier 2024 sur un site plus adapté, actuellement à l'étude dans le bâtiment de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, situé à Besserette à Saint-Flour ;
- ✚ Approuve l'avenant à la Convention Territoriale Globale 2022-2026 ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y tenant au nom de Saint-Flour Communauté ;
- ✚ Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2024.

DELIBERATION N°2023-225 : RÉSEAU DE CHALEUR BOIS DE VOLZAC - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LE LYCÉE LOUIS MALLET - APPROUVEE

Le conseil communautaire approuve le projet de convention de participation financière à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le raccordement du lycée Louis Mallet au réseau de chaleur bois de Volzac, annexé à la délibération et autorise Madame le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N°2023-226 : CONVENTION DE MANDAT POUR LE CURAGE ET LE TRAITEMENT DES BOUES DE LA LAGUNE D'ANDELAT - APPROUVEE

Le conseil communautaire approuve la convention de mandat à intervenir entre Saint-Flour Communauté et le SYTEC pour le curage de la lagune d'Andelat telle qu'annexée à la délibération et autorise Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DELIBERATION N°2023-227 : CONVENTION DE MANDAT POUR LE CURAGE ET LE TRAITEMENT DES BOUES DE LA LAGUNE D'ANDELAT – DEMANDE D'ETALEMENT DE CHARGE SUR PLUSIEURS EXERCICES - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ✚ Demande une autorisation exceptionnelle d'étalement de la charge des réhabilitations auprès des autorités compétentes pour un possible financement de celle-ci par emprunt ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer les pièces administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure comptable exceptionnelle d'étalement de charge sur plusieurs exercices en comptabilité M4.

DELIBERATION n°2023-228 : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR LA REALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DE RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES EAU ET ASSAINISSEMENT - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ✚ Autorise Madame le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le lot 2 de l'étude sur l'état des lieux eau et assainissement pour la prestation de cartographies avec les communes et syndicats compétents ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer les bons de commande correspondants sous condition préalable de l'établissement de ladite convention avec les communes et syndicats concernés pour la prise en charge de l'autofinancement ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente.

DELIBERATION N°2023-229 : FILM DOCUMENTAIRE EIFFEL – PROPOSITION DE PARTENARIAT - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ⚡ Décide d'apporter un concours financier de 5 000 € pour la réalisation d'un documentaire sur l'œuvre de Gustave Eiffel, incluant une séquence dédiée à l'un de ses ouvrages majeurs, le Viaduc de Garabit, intitulé « *TOUR EIFFEL, LES DÉFIS D'UN VISIONNAIRE* » destiné à une première exploitation en télévision sur France Télévisions ;
- ⚡ Valide la convention déterminant les conditions et les modalités de la participation de Saint-Flour Communauté, en soutien à la production audiovisuelle susmentionnée, dont le projet est joint en annexe de la délibération ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à effectuer les démarches administratives et financières en ce sens, et à signer toute pièce administrative nécessaire.

DELIBERATION N°2023-230 : OUVERTURE D'UN COURS COLLECTIF DE DANSE POUR ADULTE - FIXATION DU TARIF 2023 - APPROUVEE

Le conseil communautaire approuve la nouvelle offre du conservatoire intercommunal, applicable à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 comme suit :

Cours collectif de danse pour adulte – durée 1 heure - nombre minimum pour le fonctionnement de ce cours : 7 élèves

et fixe le tarif annuel de ce cours collectif à 230 euros pour les élèves résidant sur le territoire de Saint-Flour Communauté et à 270 euros pour les élèves résidant hors territoire.

DELIBERATION N°2023-231 : DOMAINE NORDIQUE DU LIORAN – PRAT DE BOUC/HAUTE PLANEZE SAISON 2023/2024 - RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE GESTION - FIXATION DE LA REDEVANCE NORDIQUE ET DES TARIFS - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ⚡ Décide de reconduire la convention de gestion et d'exploitation du domaine nordique Lioran – Prat de Bouc Haute Planèze en date du 30 juin 2022 intervenue entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, confiant la gestion du domaine nordique Lioran - Prat de Bouc Haute Planèze au Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC) pour une durée d'un an jusqu'au 31 octobre 2024, et de signer l'avenant à ladite convention en conséquence ;
- ⚡ Décide d'instituer sur le domaine nordique du Lioran Prat de Bouc Haute Planèze, la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités, dans les conditions prévues par les articles L.2333-81, L.2333-82, L.2333-83, L.5211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et d'appliquer les tarifs et exonérations annexés à la délibération (Annexe 1) ;
- ⚡ Décide de confier la perception du produit de la redevance sur le domaine nordique du Lioran Prat de Bouc Haute Planèze comme suit :
 - Le SMDTEC perçoit pour son propre compte le produit des redevances vendues sur site ;
 - Le SMDTEC confie par convention à Montagnes Massif Central la perception des redevances vendues en ligne, et cette structure les lui reverse mensuellement (article L.2333-83 CGCT) ;
- ⚡ Emet un avis favorable sur le projet de convention annexé à la délibération (Annexe 2) à intervenir entre le SMDTEC et Montagnes Massif Central ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer tous documents nécessaires à l'application des dispositions de la délibération.

DELIBERATION N°2023-232 : DOMAINE NORDIQUE DE CEZENS SAISON 2023/2024 - FIXATION DE LA REDEVANCE NORDIQUE ET DES TARIFS - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ⚡ Décide d'instituer sur le domaine nordique de Cézens, la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités, dans les conditions prévues par les articles L.2333-81, L.2333-82, L.2333-83, L.5211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et d'appliquer les tarifs et exonérations annexés (annexe 1) à la délibération ;

- ⚡ Décide de confier la perception du produit de la redevance sur le domaine nordique de Cézens comme suit :
 - Saint-Flour Communauté perçoit pour son propre compte le produit des redevances vendues sur site ;
 - Saint-Flour Communauté confie par convention à Montagnes Massif Central la perception des redevances vendues en ligne, et cette structure les lui reverse mensuellement (article L.2333-83 CGCT) ;
- ⚡ Approuve les termes du projet de convention annexé à la délibération (annexe 2) à intervenir entre Saint-Flour Communauté et Montagnes Massif Central ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer tous documents nécessaires à l'application des dispositions de la délibération.

DELIBERATION N°2023-233 : BUDGET PRIMITIF 2023 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - APPROUVEE

Le conseil communautaire adopte les décisions modificatives telles que présentées dans la délibération et autorise Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

DELIBERATION N°2023-234 : INSTRUCTION BUDGETAIRE M57 - PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES - METHODE DE CALCUL - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ⚡ Adopte, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets (budget général et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec un taux forfaitaire de dépréciation applicable de la manière suivante :
 - Exercices de prise en charge de la créance : N-2 et antérieurs,
 - Taux de dépréciation retenu de 15 %,
 - Provision minimale de 500 €,
 - Provisionnement à 100 % des créances dont le recouvrement semble irrémédiablement compromis à compter de l'exercice 2024 ;
- ⚡ Décide d'inscrire les crédits correspondants, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;
- ⚡ Adopte les décisions modificatives nécessaires telles que présentées dans la délibération pour l'exercice 2023 ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

DELIBERATION N°2023-235 : INSTRUCTION M57 : OBLIGATION D'AMORTISSEMENT DES BIENS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES HISTORIQUES - APPROUVEE

Le conseil communautaire décide de procéder au rattrapage de l'amortissement des travaux de réhabilitation du bâtiment du cabinet médical de Valuéjols et des subventions perçues dans ce cadre en 2007 tel que précisé dans la délibération et autorise Monsieur le comptable public à effectuer les opérations comptables nécessaires à cette régularisation d'amortissement.

DELIBERATION N°2023-236 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS - MECANISME DE CREATION / SUPPRESSION - CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF (INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME) - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ⚡ Adopte la création et la suppression du poste telles que précisées ci-dessous :

Filière	Grade / Nb heure		Nombre de poste(s)	Date d'effet
Administrative	<u>Création</u>	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe Temps complet - 35/35 ^{ème}	1	01/01/2024
	<u>Suppression</u>	Adjoint Administratif Temps complet - 35/35 ^{ème}	1	

- ⚡ Autorise Madame le Président à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;
- ⚡ Décide de modifier le tableau des emplois en conséquence.

DELIBERATION N°2023-237 : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI AU SERVICE TECHNIQUE (ANTENNE DE CHAUDES-AIGUES) - CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ↓ Décide de créer un emploi permanent d'agent technique (Antenne de Chaudes-Aigues) à temps complet relevant du cadre d'emploi et du grade d'adjoint technique (date prévisionnelle de recrutement 01/11/23) ;

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Agent technique (Antenne de Chaudes-Aigues)	En cas d'emploi contractuel : CDD de 1 à 3 ans ou CDI (si éligible).	Grade d'adjoint technique	1	De IB 367 / IM 361 jusqu'à IB 432 / IM 382 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} octobre 2023.

- ↓ Autorise Madame le Président à recruter dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article L332-8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, les agents non titulaires selon les modalités susvisées ;
- ↓ Autorise Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- ↓ Décide de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ↓ Décide de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

DELIBERATION N°2023-238 : RESSOURCES HUMAINES - CONSERVATOIRE – COURS DE DANSE ADULTE – HEURE SPECIFIQUE SUPPLEMENTAIRE - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ↓ Adopte la possibilité de recours à une heure supplémentaire pour la mise en place d'un cours collectif de danse adulte dispensé au conservatoire, dans les conditions décrites ci-dessous :

Grade	Indemnité forfaitaire annuelle pour service supplémentaire régulier		Indemnité horaire pour service supplémentaire irrégulier
	1 ^{ère} heure (majoration de 20 %)	Heures suivantes (par heure supplémentaire)	Taux horaire
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1 183,39 €	986,16 €	34,24 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1 075,81 €	896,51 €	31,13 €
Assistant d'enseignement artistique	1 022,63 €	852,19 €	29,59 €

- ↓ Autorise Madame le Président à signer tous les documents relatifs à ces heures supplémentaires ;
- ↓ Décide de prévoir au budget de chaque exercice les crédits nécessaires.

DELIBERATION N°2023-239 : INFORMATION - DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

DELIBERATION N°2023-240 : MOTION SUR LA PRESENCE INDISPENSABLE DE MEDECINS SCOLAIRES SUR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-FOUR – APPROUVEE

Le conseil communautaire décide de demander à l'éducation nationale d'assurer une présence indispensable de médecins scolaires sur l'arrondissement de Saint-Flour.

A Saint-Flour, le 16 octobre 2023

Affichée le 23 octobre 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD

